



PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du 19 DECEMBRE 2023 à 19h30

L'an deux mille vingt-trois, le 19 décembre à 19h30, le Conseil Municipal de SERAINCOURT, légalement convoqué le 13 décembre 2023 s'est réuni salle du Conseil en Mairie, en séance publique sous la présidence de Madame le Maire, Anne-Marie MAURICE.

Etaient présents : Mme MAURICE, M. SCHWEIZER, Mme ENEE,

Mme CHABRIT, M. FERREIRA, M. MAURICE, M. DIGAIRE, M. BALLOT, Mme REUSSARD, M. VINOLAS .

Absents ayant donné pouvoir :

M. ARDITTI à M. MAURICE

Mme SCHEMBRI Marie Lyne à M. SCHWEIZER

Mme RAYSSEGUIER à Mme CHABRIT

Ouverture du Conseil à 19h30

Mme le Maire procède à l'appel nominal, le quorum étant atteint, elle constate que la séance peut valablement délibérer.

Mme CHABRIT est élue secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 31 OCTOBRE 2023

Contre : 1 voix

Abstention : 1 voix

Vote à la majorité

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VEXIN CENTRE -

Délibération 2023/12-40

Mme le Maire informe l'Assemblée que, par délibération en date du 29 juin 2023, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vexin Centre a procédé à la modification de ses statuts. La notification aux communes est en date du 24 novembre 2023.

Mme le Maire précise qu'elle souhaite modifier l'article 18.13 « ruissellement » et remplacer le « OU » par « ET ».

M. FERREIRA précise quant à lui que l'ajout de l'article L4251-17 aborde les sujets d'actions de développement économique.

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 26 décembre 2012 portant création de la Communauté de Communes Vexin Centre à compter du 1er janvier 2013,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Vexin Centre,

Vu le dernier arrêté Préfectoral en date du 18 janvier 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Vexin Centre,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2023 modifiant les statuts de la Communauté de Communes Vexin Centre,

Après exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, les membres du conseil :

- Approuve les statuts de la Communauté de Communes Vexin Centre,
- Autorise Madame la Présidente de la Communauté de Communes Vexin Centre à solliciter l'arrêté de Monsieur le Préfet pour la modification des statuts sous réserve de l'obtention de la majorité définie à l'article L.5211-5 du CGCT,
- Autorise Mme le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

Vote à l'unanimité

CONVENTION SIEVAM / SDIS : PRESTATION DE CONTRÔLE TECHNIQUE DES POINTS D'EAU INCENDIE COMMUNAUX - Délibération 2023/12-41

Lecture par Mme le Maire de la convention.

Après contrôles sur la commune, il s'avère que le débit n'est pas suffisant en bars (50-51 au lieu de 60 bars nécessaires). Le SDIS va donc se charger de fournir un camion supplémentaire en cas d'incendie en attendant que des travaux de mise aux normes des tuyaux soient effectués (coût estimé : 200 000 euros)

En cas d'adhésion à la convention, contrôle tous les 2 ans.

Adhésion SIEVAM : 25 euros

Il est donc proposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article R.2225-4 et R. 2225-9 ;

Vu l'Arrêté ministériel n° INTE 1522200A du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie ;

Vu l'Arrêté préfectoral n° 2017-0014 du 28 février 2017 portant approbation du règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie du Val d'Oise ;

Considérant le Règlement départemental de DECI du Val d'Oise version du 28 février 2017 ;

Vu le Décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours ;

Considérant la délibération du SIEVAM en date du 7 décembre 2023 proposant aux communes adhérentes une prestation afférente au contrôle technique des points d'eau incendie communaux ; Au vu de ces éléments et sur proposition de Madame Anne-Marie MAURICE, Maire, le conseil municipal :

- **Décide** de confier le contrôle technique des points d'eau incendie de la commune au SIEVAM ;
- **Autorise** Mme Anne-Marie MAURICE, Maire, à signer tout document relatif à cette prestation.

Vote à l'unanimité

CONVENTION RELATIVE AUX CONDITIONS D'UTILISATION ET DE MISE à DISPOSITION DE L'APPLICATION INFORMATIQUE PARTAGEE DE GESTION DES POINTS D'EAUX D'INCENDIE (PEI). REMOcRA - Délibération 2023/12-42

Lecture par Mme le Maire de la convention.

La convention a pour objet de définir l'encadrement juridique des modalités de mise à disposition au profit du bénéficiaire de l'application informatique ayant pour fonction la gestion partagée des PEI.

Cette application, dénommée REMOcRA est un lien direct avec le système de gestion des opérations du SDIS 95.

M. VINOLAS demande le coût de l'adhésion à cette convention.

Mme le Maire répond que cette application REMOcRA est gratuite.

M. MAURICE précise que dans ce cas, c'est l'utilité qui prévaut.

Vote à l'unanimité

BUDGET COMMUNE : OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT à HAUTEUR DE 25% - Délibération 2023/12-43

M. SCHWEIZER, Maire-adjoint chargé des Finances informe l'assemblée qu'afin de pouvoir payer des factures pour des travaux d'investissement si nécessaire, il est important d'autoriser Mme le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget commune de l'exercice 2024.

Il demande d'affecter les sommes suivantes sur les différents chapitres de la section d'investissement :

BUDGET COMMUNE			
SECTION INVESTISSEMENT			
N° chapitre	Nom du chapitre	Montant crédits 2023	Montant proposé pour 2024 (25%)
204	Subventions d'équipements versées	130 000,00 €	32 500,00 €
20	Immobilisations incorporelles	56 000,00 €	14 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	565 500,00 €	141 375,00 €
16	Emprunts et dettes	40 000,00 €	0,00 €
10	Taxes d'aménagement	0,00 €	0,00 €
TOTAL		791 500,00 €	187 875,00 €

Mme REUSSARD demande pourquoi appliquer le seuil maximum (soit 25%)

M. SCHWEIZER explique que les comptes 2023 n'étant pas clôturés, il est nécessaire de prévoir ces crédits si des factures imprévues se présentaient.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise, Mme le Maire à utiliser à hauteur d'un quart le Budget d'investissement entre le 1^{er} janvier 2024 et le vote du Budget Commune 2024.

Vote : 1 abstention
Accepté à la majorité

BUDGET LOGEMENT : OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT A HAUTEUR DE 25% - Délibération 2023/12-44

M. SCHWEIZER, Maire-adjoint chargé des Finances informe l'assemblée qu'afin de pouvoir payer des factures pour des travaux d'investissement si nécessaire, il est important d'autoriser Mme le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif annexe des logements de l'exercice 2024.

Il demande d'affecter les sommes suivantes sur les différents chapitres de la section d'investissement :

BUDGET ANNEXE LOGEMENTS			
SECTION INVESTISSEMENT			
N° chapitre	Nom du chapitre	Montant crédits 2023	Montant proposé pour 2024 (25%)
20	Immobilisations incorporelles	720,24 €	180,06 €
23	Immobilisations en cours	60 282,16 €	15 070,54 €
16	Emprunts et dettes	14 500,00 €	3 625,00 €
O20	Dépenses imprévues		0,00 €
TOTAL		75 502,40 €	18 875,60 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise, Mme le Maire à utiliser à hauteur d'un quart le Budget d'investissement entre le 1^{er} janvier 2024 et le vote du BP Logement 2024.

Vote : 1 abstention
Accepté à la majorité

Pas de nouvelle DM : en attente de la trésorerie

QUESTIONS DIVERSES

1 - DENOMINATION du lavoir de Bellevue

Mme le Maire présente le sujet :

En 2015, Monsieur Guy DECOULONVILLIERS (Historien) avait pris contact avec la Mairie afin d'associer le Nom du Général FRIANT à un lieu de la commune.

Pour rappel, le Général FRIANT était un général Français de la Révolution et de l'Empire, comte de l'Empire et pair de France, décédé le 24 juin 1829 à Seraincourt. Vous pouvez voir son nom gravé sur l'Arc de Triomphe.

M. VINOLAS fait remarquer que les briques ne sont pas tous de la même taille. Mme le Maire explique que c'est un choix de la commune d'avoir conservé, quand c'était possible, les anciennes briques et d'avoir complété avec des briques neuves.

Mme le Maire propose de dénommer le LAVOIR BELLEVUE, récemment restauré, en LAVOIR Général FRIANT, comme l'avait proposé M. et Mme Laroche, propriétaire du lavoir et qui ont cédé pour 1 Franc symbolique ce vestige à la commune.

Mme REUSSART et M. BALLOT suggèrent qu'un autre lieu soit choisi car le lavoir n'est pas suffisamment à la hauteur pour honorer sa mémoire. Elle propose un square ou la place du Marché.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise, Mme le Maire à **dénommer la place du Marché « PLACE GENERAL FRIANT »**

Vote : 1 vote contre - Accepté à la majorité

2 - COMMISSION ELECTORALE

Membres de la commission : Nadège RAYSSEGUIER - Jean-Pierre MAURICE – Mari- Lyne SCHEMBRI
Yves BALLOT - Jean-Louis VINOLAS - Pierre Marie DARNAUT

Prochaine commission électorale : Jeudi 28 décembre – 17h

3 - QUESTION posée à M. VINOLAS de M. ARDITTI

M. ARDITTI étant absent, car souffrant, Mme le Maire propose de reporter la question au prochain conseil.

4 - QUESTION posée de M. Maurice à M. VINOLAS

Monsieur Vinolas,

En relisant vos tribunes sur les bulletins municipaux, j'ai remarqué que depuis janvier 2021, à plusieurs reprises, vous annoncez vous engagez à agir pour mettre en œuvre les moyens nécessaires afin que les agents communaux puissent travailler dans de bonnes conditions.

Engagement que je peux comprendre, constatant que vous même avez subi en 2012 à l'âge de 55 ans un harcèlement moral suivi d'un licenciement abusif, qui, je le regrette pour vous, entretient un trouble obsessionnel évident sur ce sujet. Constatant que vous vous engagez à agir pour pallier cet état de fait, pouvez-vous nous informer des actions que vous avez menées depuis ces deux ans.

Mr Vinolas commence sa réponse en demandant à Mme le Maire pourquoi Mr MAURICE ne pose des questions qu'à lui.

Sur ce, M. Maurice demande la parole. Mme le maire refuse et demande à M. VINOLAS de terminer sa réponse.

M. VINOLAS prend la parole

Mme Maurice, mes chers collègues, M. Maurice,

La tribune libre de janvier 2021 que vous citez a été envoyée à M. Arditti le 15-nov-2020, c'est à dire à peine 4 mois et demi après les élections municipales. En tant que conseiller d'opposition, j'étais prêt à coopérer avec vous et tous les membres de ce conseil (le 4-juillet 2020, je n'ai été admis qu'aux commissions bâtiment, cimetière, éclairage public et au Conservatoire du Vexin en tant que délégué), si vous aviez fait appel à moi, j'aurais pu vous aider à améliorer les conditions de travail des agents communaux, hélas, j'ai vite déchanté car j'ai constaté que M. Maurice était toujours aussi présent, qu'il décidait de tout et à chaque fois que je vous ait écrit, Mme Maurice c'est finalement M. Maurice qui a répondu c'est donc lui qui a les pleins pouvoirs à Seraincourt. Concernant les agents municipaux le turnover (c'est-à dire la rotation du personnel) est trop rapide pour que nous puissions établir des relations de confiance, la nouvelle secrétaire embauchée le 14 novembre 2022 ne nous a jamais été présentée, on ne la voit plus depuis bien longtemps, pourquoi ? Lydia a quitté précipitamment la mairie en 2022, pourquoi ? Vous comprenez bien qu'il y a un vrai malaise chez les agents municipaux, quelles sont les conclusions des entretiens annuels d'évaluation ? Au passage, je suis toujours dans l'attente de votre réponse suite au mail de Lydia Olivier du 07-oct-2022, pourquoi est-ce toujours M. Maurice qui répond à votre place ? Que s'est-il passé, avez-vous fait une enquête ? Quelles sont les conclusions ? A l'évidence, je suis arrivé à la conclusion que les conseillers d'opposition n'ont aucun pouvoir au sein de ce conseil, j'en suis le premier déçu, les seules idées que je peux avoir je ne pourrai jamais les mettre en application, mais je suis patient 2026 approche à grands pas, pour l'instant ma seule contribution c'est de vous empêcher de faire des mauvais choix.

Mme Maurice, comment se fait-il que je sois le seul conseiller d'opposition questionné par les membres de la majorité ?

Jusqu'à preuve du contraire, c'est vous et votre liste vous avez obtenu la majorité, personnellement je n'ai aucun pouvoir il est donc inutile de m'interroger, depuis un certain temps, je note que M. Maurice m'a pris en grippe puisqu'il n'interroge que moi, pourquoi ?

Pour en finir, à l'avenir, n'ayant aucun pouvoir sur l'exécutif, je ne répondrai à aucune question des élus de la majorité.

Je n'ai rien d'autre à rajouter.

Monsieur MAURICE fait remarquer, tout d'abord à M Vinolas, qu'il ne lui pose pas de question, mais lui demande uniquement des éclaircissements sur ses déclarations suspicieuses, sorties de son imaginaire et que quand il pose des questions à ses collègues de l'opposition ces derniers donnent des réponses, ce qui n'a jamais été le cas de Mr VINOLAS, puis répond à Mr VINOLAS.

M. MAURICE prend la parole

*Votre hargne pour défendre, le personnel communal, en particulier, une certaine secrétaire, doit cacher de sacrées surprises, surprises qui ne le sont pas pour moi. Comme à votre habitude, à cette époque, cette façon de faire devait être inscrite dans vos gènes, vous vous serviez d'autrui, pour distiller votre venin en restant caché. Quels ont été vos accords et promesses, au profit de cette secrétaire, pour quelle contrevienne, comme elle l'a fait, à la déontologie de son poste et à son devoir de réserve ? Ceci est la véritable base de sa déconvenue. Son acceptation de devenir votre complice pour vous aider à obtenir, votre Graal... la place de maire ! En appliquant vos principes, cela ne lui a créé qu'un désagrément, celui d'avoir cru à vos bonnes paroles, sans prendre garde à votre perfidie et votre fourberie, elle a payé pour cela. Passer un accord avec vous c'est passer un accord avec Ponce Pilate. Si le plan machiavélique que vous avez monté échoue, ce n'est pas vous. Vous vous en lavez les mains. Vos prévisions et analyses, sur l'élection communale de 2020, étant, comme chacun a pu le constater, contraire à la réalité, c'est cette malheureuse, bien qu'elle l'ait cherché, qui en a payé le tribut. Pour mémoire Mr Vinolas il me semble, que lors du conseil municipal du 02 avril 2021, cette secrétaire qui était exceptionnellement restée présente, jusqu'à la fin de la séance pour entendre ce qu'ensemble vous aviez décidé de divulguer, lors des questions diverses, dans votre but constant de discriminer, est repartie déçue, car une fois encore, pour vous, affirmer des contres vérités, en présentiel n'est pas, comme sur votre blog, votre point fort. **Qu'avez-vous fait pour elle ! Quels moyens avez-vous mis en œuvre, pour la sortir du mauvais pas dans lequel vous l'avez mise !***

*Pour conclure à plusieurs reprises, lors des CM, après avoir refusé de justifier vos déclarations ubuesques et mensongères, vous aviez pris publiquement, l'engagement de me répondre par mail personnel, engagement qui vous permettait, sur l'instant et comme à votre habitude, d'échapper à la réponse. A ce jour je constate, qu'aucun mail de votre part ne m'est parvenu et une nouvelle fois que vos engagements ne sont pas tenus. **Vous qui aimez faire des comparaisons stupides avec des acteurs, je vous renvoie à la chanteuse DALIDA dans parole et parole et parole, ce sera ma conclusion.***

Fin de la séance à 20.30

Corinne CHABRIT
Secrétaire de Séance



Anne-Marie MAURICE
Le Maire

